

Critères pour le jury – Prix intercollégial de littérature jeunesse

Afin d'assurer l'équité, la rigueur et la cohérence dans le processus de sélection des œuvres finalistes, le jury du *Prix intercollégial de littérature jeunesse* doit se conformer aux règlements suivants:

1. Admissibilité des œuvres

Pour être admissible à la sélection, une œuvre doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Date de publication : L'œuvre doit avoir été publiée au cours de l'année civile en cours ou celle précédent le concours.
- Origine : L'œuvre doit être de création québécoise, c'est-à-dire écrite par un ou une auteur(e) et un ou une illustrateur(trice) résidant au Québec ou reconnu(e)s comme faisant partie de la scène littéraire québécoise.
- Langue : L'œuvre doit être écrite en français original. Les œuvres traduites, même si elles proviennent d'auteur(e)s québécois(es), ne sont pas admissibles.
- Genre et contenu : L'œuvre doit comporter une dimension narrative significative, c'est-à-dire raconter une histoire structurée (fictionnelle ou inspirée du réel), et comporter des illustrations. Les livres purement informatifs, poétiques ou conceptuels sont exclus si l'aspect narratif y est marginal ou absent.

2. Public visé

Le prix s'adresse à des œuvres destinées principalement à un public jeunesse. Le jury veillera à ce que le contenu, le style et les thèmes soient appropriés à ce lectorat.

3. Format des œuvres

Tous les formats littéraires courts sont admissibles (les albums, les bandes dessinées et les récits illustrés, pourvu qu'ils respectent les critères énoncés ci-dessus.)

4. Responsabilités du jury

Le jury s'engage à :

- Lire intégralement toutes les œuvres présélectionnées.
- Délibérer de manière équitable, en respectant les critères d'admissibilité.